

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-404

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2023-09-12-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation d'exploiter d'exploiter - FAIRURE Armelle- DELVAL Alexis -	
GAEC DES VIVIERS (3 pages)	Page 3
R32-2023-09-12-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalble d'exploiter - BIANCHINI Rémi (3 pages)	Page 7
R32-2023-09-12-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalble d'exploiter - DE VRIEZE Julien (3 pages)	Page 11
R32-2023-09-12-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalble d'exploiter - DEBOUCCK Thibault (3 pages)	Page 15
R32-2023-09-12-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalble d'exploiter - EARL LEFEVRE Nicolas J (3 pages)	Page 19
R32-2023-09-18-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC	
BOULARD (4 pages)	Page 23
R32-2023-09-18-00012 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -	
VOITURIEZ Raphaël (5 pages)	Page 28

R32-2023-09-12-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter d'exploiter - FAIRURE Armelle- DELVAL Alexis - GAEC DES VIVIERS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4399 Réf DRAAF : 454

Fraternité

Madame FRAITURE Armelle et Monsieur DELVAL Alexandre

GAEC DES VIVIERS Ferme des viviers – D 981

60155 SAINT-LEGER EN BRAY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1^{er} août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 191 ha 81 a 62 ca, dans le cadre de la transformation de l'EARL FRAITURE en GAEC DES VIVIERS à périmètre constant et de votre installation au sein du GAEC DES VIVIERS en qualité d'associé exploitant sans apport de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 9 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient jusqu'alors mises en valeur par l'EARL FRAITURE à SAINT-LEGER EN BRAY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 191 ha 81 a 62 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/09/2023

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4399

Madame Armelle FRAITURE et Monsieur Alexandre DELVAL au sein du GAEC DES VIVIERS à SAINT-LEGER EN BRAY ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 191 ha 81 a 62 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT LEGER EN	OX 16	00 ha 31 a 30 ca
BRAY	AH 20	01 ha 89 a 15 ca
	AB 19	00 ha 11 a 01 ca
	A 192, AA 2A, 2B, AH 17, ZH 12 J, 12K, 12L, 12M	08 ha 42 a 50 ca
	X 17	00 ha 40 a 20 ca
	X 3, 4, 11	06 ha 28 a 70 ca
	AB 18	00 ha 27 a 37 ca
	AB 14, 20	00 ha 85 a 46 ca
	X 6, ZH 14J, 14K, 48J, 48K	11 ha 86 a 21 ca
	X 19, 20, ZH 13	05 ha 83 a 89 ca
	ZH 2J, 2K, 11J, 11K	06 ha 67 a 77 ca
	OX 18 J, K, 21, 22, 23, ZH 39, 75	07 ha 70 a 75 ca
AUNEUIL	AP 8	00 ha 53 a 68 ca
	W 1, 17J, 17K, 65J, 65K, 71J, 71K, X 106, Y 85, 94J, 94K, 96, AS 23, 39J, 39K	31 ha 65 a 56 ca
	W 64J, 64K ,Y 87	04 ha 13 a 80 ca
	W 53J, 53K, 63J, 63K, X 47, AS 35	06 ha 58 a 34 ca
	W 50	01 ha 13 a 70 ca
	B 592, ZC 23	02 ha 70 a 37 ca
	B 459J, 459K, W 52J, 52K, 52L, 66J, 66K, Y 80, 81, 88, AP 11, AS 37	11 ha 72 a 46 ca
	W 45J, 45K	03 ha 99 a 70 ca
	X 112, 118, ZD 1	05 ha 04 a 38 ca
SAINT GERMER DE	C 24J, 24K, 277 K, 305J, 305K, F 54J, 54K, F 55J, 55K	04 ha 92 a 04 ca
FLY	C 53, 54, 56, 93, F 90, ZB 3	07 ha 34 a 62 ca
	C 2, 3, D 206, F 31, 32, 95, 34, 64, 110, H 148, ZB 11	47 ha 18 a 58 ca
	OB 321J, 321K, 952, OC 199	04 ha 62 a 59 ca
ST AUBIN EN BRAY	ZA 177, 206J, 206K	03 ha 16 a 90 ca
ONS EN BRAY	A 227, 228, 234, 251, 257, 844	06 ha 40 a 59 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-12-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalble d'exploiter - BIANCHINI Rémi



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4409 Réf DRAAF : 48 Monsieur Rémi BIANCHINI

3 rue de la beauge

60300 BOREST

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 99 ha 25 a 17 ca, dans le cadre de votre installation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 30 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 25 a 17 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/09/23

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél.: 03 22 33 55 03 - Fax: 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4409

Monsieur Rémi BIANCHINI à BOREST a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 99 ha 25 a 17 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOREST	W 28	00 ha 29 a 65 ca
	X 43	00 ha 33 a 44 ca
	A 12, X 24, 27, 52, 53, 56, 63, 85, 87, Y 2, Z 46, 51, 67, 77	22 ha 51 a 49 ca
	W 9, 21, X 3, Z 61	07 ha 15 a 08 ca
	D 200, 202, X 80	04 ha 64 a 37 ca
	W 3, X 23	01 ha 71 a 74 ca
FONTAINE CHAALIS	ZA 27	01 ha 97 a 90 ca
MONT L'EVEQUE	A 15, 19, 179, 210, 211, 213, 241, 268, 269, 276, C 3, 52, 76, 94, 113, 126, 140,	
	186, D 53, 56, 63, 69, 105, 117, 137, 152, 161, 178, 179, F 22, 328,330, X 88	09 ha 62 a 98 ca
	F 16, 95	00 ha 63 a 35 ca
	D 26, 32, 68, 86, 103, 116, 121, 156, 157, F 24, 89	06 ha 99 a 96 ca
	D 24, 25	00 ha 45 a 70 ca
	D 9, 12, 15, 27, 35, 59, 62, 65, 126, F 25, 29	03 ha 47 a 71 ca
	D 18, 23, 30, 54, 64, 70, 164	10 ha 00 a 06 ca
	D 8, 10, 16, 60, 100, 104, 106, 122, 125, 127, 128, 135, 138, 151, 163, 199, 202,	
	F 15, 273	29 ha 41 a 74 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-12-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalble d'exploiter - DE VRIEZE Julien



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Monsieur Julien DE VRIEZE

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole 20 rue Charles Notaire

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60870 VILLERS SAINT-PAUL

Réf.: CD/SH/4408 Réf DRAAF : 47

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 149 ha 63 a 75 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL LA FERME D'YVES en qualité d'associé exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 117 ha 84 a 36 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/09/23

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4408

Monsieur Julien DE VRIEZE au sein de l'EARL LA FERME D'YVES à VILLERS SAINT-PAUL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 149 ha 63 a 75 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SAINT PAUL	ZA 57	00 ha 62 a 70 ca
	A 330, ZA 4, 18, 24, 44, 54, 73	11 ha 35 a 26 ca
	A 272, 407, ZA 14, 15, 19, 20, 21, 25, 26, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 66, 68, 82	19 ha 85 a 67 ca
	A 136, 327, 328, 329, 413, 425, 538, 539, 547, 548, 577, ZA 2, 11, 12, 13,	
	16, 17, 23, 27, 28, 29, 30, 33, 35, 36, 37, 48, 49, 55, 56, 61, 65	32 ha 64 a 68 ca
	ZA 3	00 ha 13 a 60 ca
	A 1960	00 ha 27 a 40 ca
	ZA 22	00 ha 06 a 25 ca
	ZA 22	00 ha 06 a 25 ca
	ZA 53	00 ha 48 a 15 ca
	ZA 53	00 ha 48 a 15 ca
	A 424, ZA 6, 7, 8, 10, 39, 40	03 ha 00 a 67 ca
	ZA 38	02 ha 12 a 10 ca
	ZA 58	01 ha 44 a 14 ca
	ZA 63	01 ha 73 a 50 ca
ANGICOURT	ZA 5	03 ha 60 a 90 ca
VERNEUIL EN HALATTE	AT 1	12 ha 21 a 90 ca
MONCHY SAINT ELOI	ZA 7, 8, 13, 27, 32, 50	14 ha 24 a 49 ca
	B 740, ZA 11, 12, 28, 34, 40, 43, 52, 58, 59	06 ha 33 a 19 ca
	B 158, 159, 160, 464, 465, ZA 1, 2, 9, 10, 14, 18, 26, 29, 30, 31, 33, 37, 41,	
	42, 51, 54, 57, 66, 67	24 ha 69 a 97 ca
	ZA 17, 55	00 ha 21 a 64 ca
	ZA 38, 39, 45, 64, 65, 68	04 ha 62 a 94 ca
	ZA 15, 35, 36	02 ha 03 a 80 ca
VERDERONNE	ZA 6	00 ha 09 a 90 ca
	C 268, 273	07 ha 26 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-12-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalble d'exploiter - DEBOUCCK Thibault



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises Monsieur Thibault DEBOUCK

Service instructeur : DDT de l'Oise 63 ue de Picardie

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60220 ROMESCAMPS

Réf.: CD/SH/4402 Réf DRAAF : 46

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 117 ha 84 a 36 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DEBOUCK en qualité d'associé exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 11 août 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 117 ha 84 a 36 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/09/23

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4402

Monsieur Thibault DEBOUCK au sein de l'EARL DEBOUCK à ROMESCAMPS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 117 ha 84 a 36 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROMESCAMPS	A 459	00 ha 21 a 79 ca
	B 205, X 35	00 ha 97 a 70 ca
	B 752, X 10, YC 8	11 ha 84 a 00 ca
	B 463, 705, C 19, 97, 417, 439, 463, 464, 469, 470, 471, 472, V 5, 9, Z 47	12 ha 00 a 11 ca
	A 297, 298, 299, 300, B 444, 449, 450, 451, X 25, 26, 27, Z 7	12 ha 87 a 65 ca
	B 479, 889	00 ha 97 a 44 ca
	X 29, 33, 34	02 ha 07 a 90 ca
	C 25, 27, 364, 369, 370	00 ha 83 a 85 ca
	B 218, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 229, 473, 474, 476, 694, 724, 770, X 21,	
	22, 28, 36, 39, 40, 41, 54, X 56, Y 22	37 ha 63 a 18 ca
ABANCOURT	В 170	01 ha 29 a 80 ca
GOURCHELLES	ZB 14, 15	04 ha 69 a 30 ca
	ZB 13	00 ha 12 a 60 ca
CRIQUIERS (76)	A 197, 198, 199	01 ha 89 a 38 ca
SAINT THIBAULT	A 70	00 ha 22 a 51 ca
VILLERS VERMONT	D 12, 13, 14, 16, 18, 37	30 ha 17 a 15 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-12-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalble d'exploiter - EARL LEFEVRE Nicolas J



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: Service économie agricole **Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4414 Réf DRAAF: 49

DDT de l'Oise

EARL LEFEVRE Nicolas J

11 rue des hayes

60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

Objet: Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31 août 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 61 ha 24 a 20 ca, dans le cadre de la transformation de votre exploitation unipersonnelle en EARL LEFEVRE Nicolas J sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 septembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12/09/23

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4414

Monsieur Nicolas LEFEVRE à PIERREFITTE EN BEAUVAISIS a déposé une demande pour la création de l'EARL LEFEVRE Nicolas J qui est non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 61 ha 24 a 20 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
FOUQUENIES	ZA 29	07 ha 63 a 90
	ZA 27, 28, 30	ca
PIERREFITTE EN	ZC 31, 34, 39, 43, 54, 73	00 ha 88 a 30
BEAUVAISIS	B 169, 170, 532, C 25, 86, 170, 171, 306, 483, 498, 500, 501,	ca
	504, 509, 511, 613, ZA 33, 45, ZB 5, 13, ZC 9, 53, 57, 62, 63,	09 ha 44 a 80
	64, 65, ZD 17, 18, 26, 48, 49, 75	ca
	ZC 44	
	ZA 34	
	B 157, C 307, 308, 309, ZC 35, 37, ZD 70	26 ha 61 a 06
	ZB 6, ZD 41	ca
HERCHIES	ZA 34, 37, 43, 46, 53, 54, 55, 63	00 ha 67 a 10
	ZB 6, ZC 8	ca
LA NEUVILLE VAULT	ZC 29	00 ha 12 a 00
LE MONT SAINT	ZA 27	ca
ADRIEN		05 ha 26 a 94
		ca
		01 ha 74 a 50
		ca
		04 ha 25 a 20
		ca
		04 ha 03 a 60
		ca
		00 ha 28 a 90
		ca
		00 ha 27 a 90
		са

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2023-09-18-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC BOULARD



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23293 Réf DRAAF : 236 GAEC BOULARD
Madame, Monsieur BOULARD
Stéphanie, Loïc
820 rue de fontaine
62390 QUOEUX HAUT MAINIL

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BOULARD représenté par Madame BOULARD Stéphanie, Monsieur BOULARD Loïc dont le siège social est situé à QUOEUX HAUT MAINIL, pour une superficie de 1,51 hectares (ha), enregistrée complète le 16 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MARTEL représentée par Madame MARTEL Colette et Monsieur MARTEL Vincent dont le siège social est situé à GENNES IVERGNY, dans le cadre de l'installation de Madame MARTEL Clémence en qualité d'associée exploitante, avec une reprise d'une superficie de 49,44 hectares (ha), enregistrée complète le 09 mai 2023 dont le délai d'instruction est porté 10 novembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL pour une superficie de 1,51 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,51 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 18 juillet 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC BOULARD consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,51 ha ;

Considérant que le GAEC BOULARD est composé de 2 associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC BOULARD met actuellement en valeur une surface de 121,68 ha;

Considérant que le GAEC BOULARD souhaite mettre en valeur une surface de 123,19 ha, soit 61,59 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC BOULARD relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande consiste en la transformation du GAEC MARTEL composé de Madame MARTEL Colette et Monsieur MARTEL Vincent en SCEA MARTEL et de l'entrée de Madame MARTEL Clémence en qualité d'associée exploitante et l'agrandissement de ladite société par la reprise d'une superficie supplémentaire de 49,44 ha;

Considérant que la SCEA MARTEL sera composée de 3 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 3,56 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA MARTEL met actuellement en valeur une surface de 172,80 ha;

Considérant que la SCEA MARTEL souhaite mettre en valeur une surface de 222,24 ha, soit $62,42/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération;

Considérant que la demande de la SCEA MARTEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les exploitations de la SCEA MARTEL et du GAEC BOULARD relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Considérant que la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL fait partie intégrante d'un îlot de culture de 16 ha repris dans la cadre de l'agrandissement de la SCEA MARTEL;

Considérant que la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL ne jouxte pas de parcelle exploitée par le GAEC BOULARD et que la parcelle la plus proche exploitée par ce dernier se situe à 0,550 kilomètre;

Considérant que la demande du GAEC BOULARD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande la SCEA MARTEL;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC BOULARD n'est pas autorisé à exploiter la parcelle cadastrée ZP0032 sise sur le territoire de la commune de QUOEUX HAUT MAINIL d'une superficie de 1,51 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCHART Alix à QUOEUX HAUT MAINIL.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La cheffe adjointe du service régional de la Performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

R32-2023-09-18-00012

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - VOITURIEZ Raphaël



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Pas-de-Calais Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23200 Réf DRAAF : 235 Monsieur VOITURIEZ Raphaël 900 rue du hameau de la Bistade 62370 SAINTE MARIE KERQUE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VOITURIEZ Raphaël dont le siège social est situé à SAINTE MARIE KERQUE, pour une superficie de 55,82 hectares (ha), enregistrée complète le 20 avril 2023;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VOITURIEZ Raphaël en date du 07 août 2023, portant le délai de fin d'instruction au 21 octobre 2023;

Vu l'avis de la CDOA en date du 29 août 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 55,82 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 18 juillet 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur VOITURIEZ Raphaël ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FAVEEUW Thibault, preneur en place dont le siège social est situé à SAINTE MARIE KERQUE;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur VOITURIEZ Raphaël consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 55,82 ha;

Considérant que Monsieur VOITURIEZ Raphaël, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que Monsieur VOITURIEZ Raphaël, met actuellement en valeur une surface de 14,63 ha ;

Considérant que Monsieur VOITURIEZ Raphaël souhaite mettre en valeur une surface de 70,45 ha, soit $70,45/\text{UTA}_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définit à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur VOITURIEZ Raphaël relève du 2^{eme}rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur FAVEEUW Thibault, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que Monsieur FAVEEUW Thibault met actuellement en valeur une surface de 94,45 ha;

Considérant que Monsieur FAVEEUW Thibault exploitera une surface de 38,63 ha, soit 38,63 ha /UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur FAVEEUW Thibault relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1;

Considérant que la demande de Monsieur VOITURIEZ Raphaël n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur FAVEEUW Thibault;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur VOITURIEZ Raphaël n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 55,82 ha sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE KERQUE provenant de l'exploitation de Monsieur FAVEEUW Thibault à SAINTE MARIE KERQUE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 septembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINTE MARIE KERQUE	AD19	6 ha 02 a 01 ca
	AD29	5 ha 69 a 92 ca
	AD30	3 ha 31 a 95 ca
	AD31	1 ha 95 a 13 ca
	AD51	4 ha 51 a 20 ca
	AD52	6 ha 72 a 83 ca
	AD78	3 ha 27 a 09 ca
	AD84	ha 4 a 44 ca
	AD85	ha 4 a 72 ca
	AD86	ha 16 a 40 ca
	AE22	6 ha 79 a 16 ca
	AE23	ha 22 a 43 ca
	AE44	ha 37 a 33 ca
	AE142	10 ha 24 a 97 ca
	AE143	ha 99 a 79 ca
	AE144	ha 48 a 94 ca
	AE145	4 ha 93 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr